

NEAUFLES AUVELGNY

Aouli
menhir

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État

~~des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 novembre 1933 ;

Vu les lettres de
propriétaires, en date du 5 mai 1934;

Arrête :

Article premier.

Le menhir dit "Pierre de Gargantua" sis à NEAUFLES-sur-
RISLE (Nure)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Eure
et au Maire de la commune de NEAUFLES-sur-
RISLE et à _____
propriétaires

_____ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 Juin 1934



